

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX**

Envoyé en préfecture le 21/10/2019  
Reçu en préfecture le 22/10/2019  
Affiché le  
ID : 035-213502792-20191017-2019\_48-DE

*Séance du 17 octobre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, dix-sept octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

**ABSENTS** : Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Marylène HARDY), M. Eric LALLE (pouvoir à Jean-Luc DUPUY), M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Date de la convocation : 10 octobre 2019  
Date de la publication : 21 octobre 2019

*Délibération 2019.48*

**OBJET : INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TRAVAUX DE POSE DE CLÔTURES**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. En effet, ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs dimensions, leurs couleurs.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme – PLU ;

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

**Vu** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX**

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

ID : 035-213502792-20191017-2019\_48-DE

*Séance du 17 octobre 2019*

L'an deux mille dix-neuf, dix-sept octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

**ABSENTS** : Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Marylène HARDY), M. Eric LALLE (pouvoir à Jean-Luc DUPUY), M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Date de la convocation : 10 octobre 2019  
Date de la publication : 21 octobre 2019

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2019 et exécutoire à compter du 9 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est pas systématiquement requis ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 412-12 du Code l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière, conformément à l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et que mention sera faite dans un journal dans le département.

Le Maire

Pascal SIMON

